

## **La TIR critique le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur l'élevage intensif comme étant inadéquat**

**Dans son message sur le contre-projet à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) », qui vient d'être décidé, le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'agir dans l'élevage et envisage des améliorations du droit sur la protection des animaux. En même temps, cependant, le projet ignore les préoccupations centrales de l'initiative et s'avère donc édenté et insuffisant. Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) ne considère donc pas que le contre-projet soit une alternative appropriée au projet d'initiative.**

21.05.2021

L'initiative sur l'élevage intensif vise explicitement à introduire dans la Constitution fédérale la protection de la dignité des animaux d'élevage. Les animaux devraient avoir le droit de ne pas vivre dans des élevages intensifs. À l'avenir, ils devraient être détenus dans des groupes de taille gérable et adaptée à l'espèce et ne devraient plus être soumis à des pratiques qui portent atteinte à leur dignité, comme c'est toujours très répandu dans les élevages.

Dans son message sur le contre-projet, le Conseil fédéral indique correctement que la législation sur la protection des animaux protège le bien-être individuel des animaux et ce, quel que soit leur nombre dans une exploitation, et offre donc une protection individuelle. Il en tire la conclusion problématique qu'une restriction du nombre d'animaux est superflue et qu'une telle restriction n'entraînerait aucune amélioration immédiate du bien-être des animaux. Selon le Conseil fédéral, une réduction du nombre d'animaux entraînerait des pertes économiques importantes pour les éleveurs. Enfin, en raison de la structure des exploitations et de la législation nationale, les troupeaux seraient déjà de très petite taille en comparaison internationale. Cet argument doit être contredit pour les raisons suivantes :

En Suisse, les élevages de la volaille sont autorisés jusqu'à 18'000 animaux, ce qui rend les soins appropriés de chaque animal manifestement impossible. Dans ces systèmes d'élevage, l'individu est perdu dans la masse. De nombreux animaux meurent de façon atroce au cours de l'engraissement parmi leurs congénères. Malgré la protection individuelle ancrée dans la loi, leur mort est calculée dans ce système avec un taux de mortalité allant jusqu'à quatre pour cent et est tolérée illégalement par les autorités pour des raisons de praticabilité. La menace de pertes économiques ne peut pas justifier à elle seule un tel mépris de la dignité et du bien-être des animaux et pourrait d'ailleurs être amortie par un soutien financier approprié des pouvoirs publics. La comparaison internationale des populations d'animaux suisses est trompeuse : la Suisse compte plus d'animaux par habitant que les pays voisins.

Il est particulièrement critiquable que toute une catégorie d'animaux d'élevage soit exclue des améliorations annoncées en matière de bien-être animal – encore une fois sur la base de considérations purement économiques. L'intention du Conseil fédéral, qui est en soi positive, d'ancrer à l'avenir les exigences du programme SRPA (actuellement volontaire) comme norme minimale ne s'appliquerait notamment pas aux poulets de chair (et en outre non plus aux lapins), qui sont particulièrement souvent élevés dans des élevages intensifs.

La raison invoquée par le Conseil fédéral est que les races actuellement utilisées pour l'élevage de poulets de chair ne sont pas adaptées au programme SRPA et que cela nécessiterait l'utilisation d'autres races ayant une durée de vie plus longue. Ce faisant, le Conseil fédéral ne reconnaît pas que ces animaux souffrent aujourd'hui de graves problèmes de santé telles que des problèmes respiratoires, des brûlures des coussinets des pieds et des déformations des pattes au cours de leur vie, qui ne dure qu'environ 35 jours, en raison des caractéristiques de l'élevage unilatéral et des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Les excès de l'élevage intensif sont particulièrement visibles dans l'élevage de poulets de chair et sont déjà illégaux selon la législation actuelle (voir la news de la TIR du 17.4.2019).

Un changement de paradigme est d'autant plus nécessaire ici, et avec lui non seulement une réduction drastique du nombre d'animaux, mais aussi l'abandon des races de poulet sélectionnées unilatéralement pour une performance maximale.

Selon le Conseil fédéral, les poulets de chair doivent disposer d'au moins une zone de climat extérieur (une sorte de jardin d'hiver). Cela correspond à la norme SST actuelle (systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux), selon laquelle plus de 95 % des poulets de chair suisses vivent déjà. Malheureusement, quand on regarde de plus près, on voit que ce « mesure de bien-être animal » s'avère également être une pseudo-solution qui n'améliore guère la vie des poulets concernés, car en règle générale, inclusion seuls quelques animaux d'une exploitation peuvent profiter de l'air frais de la zone de climat extérieur. Les poulets sont des animaux hautement sociaux avec des réseaux de relations complexes. Dans les troupeaux anormalement grands, ceux-ci ne peut pas être consolidés et il en résulte un stress permanent – d'autant plus quand les animaux doivent ouvrir un chemin parmi des milliers de congénères jusqu'à la zone de climat extérieur. De nombreux animaux n'osent donc pas sortir à l'air libre. Un autre obstacle peut être le courant d'air créé par les ouvertures, dont l'intensité varie selon la conception de l'étable. En outre, les éleveurs ne sont pas obligés d'ouvrir la zone de climat extérieur par tous les temps, mais seulement à partir d'une certaine température extérieure et qu'à partir du 22e jour de vie des poulets de chair (qui vivent environ 35 jours). Cependant, on peut observer que la capacité à marcher des poulets de chair diminue rapidement à partir de cet âge à cause de la forte prise de poids et une présence plus fréquente des troubles physiques qui y sont associés.

Enfin, le Conseil fédéral met en garde contre l'intégration des directives privées de Bio Suisse dans la Constitution, car les exigences relatives à ce standard seraient trop détaillées et les règles trop statiques et déjà dépassées lorsqu'elles entrent en vigueur après la période transitoire. En revanche, les dispositions transitoires relatives à l'initiative sur l'élevage intensif indiquent explicitement que la législation d'exécution doit définir des exigences en matière de dignité de l'animal qui soient au moins équivalentes aux exigences des directives Bio-Suisse 2018. Cela signifie que les directrices de Bio Suisse servent de guide et que la nouvelle réglementation à adopter devra en tout cas être conforme avec les dernières découvertes scientifiques. L'inclusion des directives de Bio Suisse sert avant tout de protection contre une dilution de l'initiative sur l'élevage intensif au moment de sa mise en œuvre et ne doit en aucun cas être considérée comme.

Le libellé du contre-projet direct est uniquement équivalent aux principes de la loi sur la protection des animaux déjà en vigueur aujourd'hui et ne représente à cet égard aucun progrès. L'augmentation prévue des normes minimales en matière de la protection des animaux selon le libellé du message est à saluer, mais il serait déjà possible et nécessaire dans le cadre de la législation actuelle. L'exemption de la catégorie des volailles de l'obligation SRPA est intenable selon la TIR et consolide une pratique qui est déjà illégale aujourd'hui. Dans l'ensemble, la TIR considère que le contre-projet du Conseil fédéral est insuffisant et inadapté comme alternative aux préoccupations de l'initiative sur des points essentiels.